

Chastre, le 22 avril 2009

Monsieur le Bourgmestre, cher Claude	
Par la présente, nous souhaitons introduire un point à l'ordre du jour de communal du 28 avril 2009.	la séance du Conseil
Ce point concerne une résolution visant la suppression des nasses à canettes sur le territoire de la commune.	
Vous en trouverez copie en annexe.	
Nous vous remercions d'avance pour la prise en considération de ce point.	
Bien cordialement,	
Thierry Henkart	Hélène Ryckmans
conseillers communaux	



Projet de résolution :

Vu l'article 38 du Règlement général communal de police administrative (RGCPA) de la commune de Chastre, spécifiant qu'"il est interdit, en tout temps, d'abandonner des bouteilles, canettes et autres objets, déchets ou débris sur la voie publique",

Vu l'article 53 de ce même règlement qui indique qu'"il est interdit de maintenir sur la voie publique ou sur un terrain situé en bordure de celle-ci, ce qui est de nature à porter atteinte à la propreté publique",

Vu encore l'article 86 §4 de ce règlement où il est mentionné que "quiconque a, de quelque façon que ce soit, souillé ou laissé souiller la voie publique est tenu de veiller à ce que celleci soit, sans délai, remise en état de propreté",

Considérant que malheureusement, le dispositif des nasses à canette tel qu'il est utilisé contrevient à l'article 53 puisqu'il contribue à porter atteinte à la propreté publique,

Considérant que les nasses à canettes incitent et habituent les citoyens à l'acte incivique du jet de déchets sur la voie publique et ses abords par la fenêtre des véhicules,

Considérant l'utilisation faite des nasses à canettes, qui servent de réceptacle à toute une série de déchets auxquels elles ne sont pas destinées,

Considérant finalement que ces nasses nuisent à l'image de Chastre en défigurant, par l'accumulation d'immondices, le paysage aux entrées des villages de l'entité,

le Conseil communal de Chastre, après en avoir délibéré par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions,

DECIDE DE:

- a) faire retirer par les services communaux les nasses à canettes installées sur le territoire de la commune
- b) mettre en place une politique incitative de réduction de l'abandon de déchets sur la voie publique